

## NOTES METHODOLOGIQUES

Ce manuel a été élaboré d'après les matériaux de l'Office Central de Statistique, le Ministère de la Santé publique et des soins sociaux, les instituts de recherches scientifiques et d'autres offices subordonnés au Ministère de la Santé publique et des soins sociaux.

Les matériaux dans la première division "Population" sont élaborés sur la base des listes statistiques tirés des registres sur l'état civil.

Les données sur les maladies contagieuses enrégistrées sont obtenues des comptes rendus statistiques annuels élaborés par les stations départementales sanitaires. Quand à la paralysie infantile (polyomiélite) et la malaria les données sont précisées des enquêtes effectués par le Ministère de la Santé publique et des soins sociaux. Les maladies infectieuses par mois sont élaborées sur la base des comptes rendus statistiques mensuels pour les maladies infectieuses enrégistrées envoyés par les stations départementales sanitaires à l'Office Central de Statistique.

Les cas de maladies de tuberculose active sont publiés d'après les matériaux de l'Institut de recherche scientifique pour la lutte contre la tuberculose et de l'Office Central de Statistique en utilisant les élaborations des informations sur l'annonce de ces cas de maladies.

Les maladies vénériennes et cutanées infectieuses sont données sur la base des comptes rendus annuels statistiques précisés conformément aux informations sur la registration de ces maladies.

Les données sur les cas de cancer et autres tumeurs malignes sont publiées d'après les comptes rendus annuels obtenus des dispensaires oncologiques départementaux.

Les grandeurs relatives de différents cas de maladies (tuberculose, maladies de la peau et vénériennes) sont calculées sur la base de la population au milieu de l'année.

Les données sur les décès de la population par causes sont élaborées à la base de la "Classification internationale des maladies, traumatismes et causes de décès de 1955. Les actes de décès envoyés à l'Office Central de Statistique et élaborés par celui-ci représentent les sources des données pour ces tableaux. Les coefficients des décédés pour 10 000 habitants sont évalués sur la population moyenne annuelle.

En élaborant les données par villes et villages pour l'année 1964 tous les cas et les événements qui ont eu lieu dans les localités peuplées de type urbain sont rapporté aux villes.

Dans le réseau sanitaires sont inclus les établissements du système du Ministère de la Santé Publique et des soins sociaux, les conseils municipaux, le Ministère du transport et des communications et certains autres offices. Il n'y a pas de données sur les établissements sanitaires du Ministère de la défense nationale, du Ministère de l'Intérieur et d'autres offices spéciaux. Dans le nombre des sanatoriums autres que pour tuberculose sont inclus du même ceux de l'Union Centrale des syndicats des professions et du Ministère de l'Agriculture et depuis 1964 du Ministère de l'instruction publique.

En utilisant les données du réseau sanitaire on doit avoir en vu qu'à cause de la réorganisation de celui-ci certains établissements sanitaires se transforment ou s'unifient avec d'autres établissements sanitaires et il en résulte que dans les derniers années leur nombre change.

Jusqu'à 1962 inclusivement on a compris avec les hôpitaux généraux les postes médico-sanitaires ayant un stationnaire avec 30 lits et plus et depuis l'année 1963 ceux qui ont un stationnaire avec 50 lits et plus.

Les crèches sont données d'après leur espèce (permanents ou saisonnières), sans tenir compte à quels établissements ils sont subordonnés (conseil municipal entreprises, économie agricole et coopératif de travail etc.)

Dans les données des stations de repos sont incluses toutes les stations de repos appartenant au conseil central des syndicats des professions, le Ministère d'agriculture et d'autres établissements, entreprises et organisations. Ici ne sont pas incluses les données sur les stations de repos du Ministère de la défense nationale, Ministère de l'intérieur, l'Office central de conscription de travail, les villégiatures d'enfants et d'élèves, les sanatoriums balnéaires (Sanatoriums autres que pour tuberculose), ainsi que les logements particuliers loués par certains établissements pour le repos de leur ouvriers et employés.

On considère comme station de repos tout le système de villas, de maisons de repos etc. se trouvant dans une villégiature données avec une administration (avec un administrateur) et qui sont subordonnées à un service déterminé.